

Arrêté du **13 NOV. 2024**

fixant la composition de la commission de sélection, prévue à l'article 6 du décret du 13 mai 2020, en vue de favoriser l'accès aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93 ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Vu l'arrêté du 20 juin 2024 fixant le nombre d'emplois offerts, au titre de l'année 2024, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,

ARRÊTE :

Article 1

La commission de sélection chargée d'évaluer, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps des éducateurs est composée comme suit :

Présidente :

-Madame Sabine HOUBRON, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Somme-Aisne ;

Membres :

-**Monsieur Matthieu HERMON**, référent santé sécurité au travail, handicap et qualité de vie au travail, bureau des relations sociales et des statuts, sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- **Madame Sonia TECHER**, responsable de la gestion des parcours et des compétences, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France/outre-mer.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

13 NOV. 2024

**Pour le garde des Sceaux,
Ministre de la justice et par délégation,
pour la directrice de la protection
judiciaire de la jeunesse,
La cheffe du bureau
du recrutement et de la formation**


Cécile FOLEA